

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, les Membres du Conseil Municipal de Thénésol, convoqués le 17 février 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Frédéric **JOGUET**, Maire de Thénésol.

Membres présents :

Mesdames Catherine **PICQUE**, Margot **MORIGNY**

Messieurs Ludovic **ENNE**, Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**, Anthony **PICQUE**

Absente : Madame Estelle **PERRIN**

Secrétaire de séance : Madame Catherine **PICQUE**

A 19 heures, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - FINANCES COMMUNALES

a) Approbation du Compte Financier Unique (Délibération N° 1) (Annexe en pièce jointe) :

Le Maire expose que :

A compter de l'exercice 2025, en accord avec le conseiller au décideurs locaux et la Madame la Trésorière principale, la Commune ayant tous les prérequis nécessaires a adopté le passage en Compte Financier Unique (CFU).

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote ; il quitte la salle.

Madame Catherine **PICQUE**, Adjointe aux Finances présente les résultats des deux sections d'exploitation et d'investissement du Compte Financier Unique de la Commune de Thénésol. Ces résultats s'établissent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-25 354,06 €			207 415,05 €		182 060,99 €
Opérations exercice	134 287,95 €	56 997,82 €	277 774,43 €	285 883,25 €	412 062,38 €	342 881,07 €
Résultat de clôture	-102 644,19 €			215 523,87 €		112 879,68 €
Restes à réaliser	- 41 225,11 €				-41 225,11 €	
Résultat définitif	-143 869,30 €			215 523,87 €		71 654,57 €

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- _ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- _ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le Compte Financier Unique 2025.

b) Affectation du Résultat (Délibération N° 2) :

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **215 523,87 €** au 31/12/2025

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement section d'investissement (Compte 1068) : 143 869,30 €uros
- Affectation de l'exercice reporté (Compte 002) : 71 657,27 €uros

2 - CENTRE DE GESTION de la SAVOIE

a) Suppression d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Délibération N° 3) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 332-14, L332-8, L.332-9 et l'article 13-1,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Thénésol,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi permanent sur le Grade de Rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie par délibération N° 14 du 03 juillet 2025 du Conseil Municipal ; Il revient au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée •

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, de catégorie C, à temps complet à compter du 24 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur supprimer le dit emploi ;
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'Emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Ancien Effectif : 1

Nouveau Effectif : 0

b) Avenant N° 2 à la Convention pour l'Intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL (Délibération N° 4) :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 02 novembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

3 - OFFICE NATIONAL des FORÊTS

Travaux Patrimoniaux 2026 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme d'actions pour l'année 2026 et décide de retenir les travaux suivants :

Travaux Sylvicoles – Entretien des plantations (Parcelles 5 et 6) : 2 510 €uros HT (Aide possible à hauteur de 40 %)

Entretien des limites (Parcelle 3) : 3 340 €uros HT

4 - SALLE PAROISSIALE

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier en date du 12 janvier 2026 de l'Association Diocésaine «Paroisse de Notre Dame des Belles Cimes» concernant la Salle Paroissiale de Thénésol.

5 - ELECTIONS MUNICIPALES du 15 et 22 MARS 2026

Les permanences du bureau de vote ont été mises en place.
Il sera ouvert de 8 H 00 à 18 H 00.

6 - INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

COMITÉ DÉPARTEMENTAL de la LIGUE contre le CANCER 2025 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du montant de la collecte effectuée sur la Commune de THENESOL : 2 385 €uros.

La Municipalité remercie les généreux donateurs et les bénévoles pour leur dévouement.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la réunion du :

- Parc Naturel Régional du Massif des bauges du 10 Février 2026
- Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly du 19 février 2026

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20 heures 30 minutes.